Question UIT-R 49-1/6[[1]](#footnote-1)\*, [[2]](#footnote-2)

Systèmes de radiodiffusion à accès conditionnel

(1990-1993-2003-2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'accès à certains programmes diffusés vers le public peut être tributaire du fait que le spectateur satisfait à certaines conditions fixées par le diffuseur du programme ou par le distributeur de service, rendant nécessaire l'inclusion dans le récepteur et dans l'enregistreur d'un circuit de traitement de signal complémentaire, éventuellement contrôlé par une «clé»;

*b)* que, à cette fin, le signal doit être soumis à un traitement avant l'émission;

c) que le traitement particulier appliqué à cette fin au signal fait partie des caractéristiques du signal à prendre en compte pour la planification en radiodiffusion;

*d)* qu'il peut être nécessaire de garder le signal dans un format embrouillé pour pouvoir le transférer de façon sécurisée du récepteur à un enregistreur ou à tout autre équipement de sorte que l'accès au programme puisse être contrôlé à tout moment et ce, afin de pouvoir mettre en oeuvre intégralement la gestion des droits via la chaîne de présentation des programmes;

*e)* qu'il serait certainement avantageux pour les radiodiffuseurs et les utilisateurs de disposer de systèmes communs à accès conditionnel;

*f)* que ceux qui préconisent de nouveaux formats de signaux radiodiffusés devraient prendre en considération les techniques de l'accès conditionnel;

*g)* que le processus d'accès conditionnel comporte des fonctions d'embrouillage/ désembrouillage et de commande, et qu'une interface claire est nécessaire entre la fonction de commande de l'accès et la fonction de désembrouillage dans le récepteur;

*h)* qu'il existe différentes méthodes permettant de mettre en oeuvre les fonctions de commande de l'accès conditionnel (à savoir directement dans les équipements, par le biais d'une carte à puce, etc.) mais que cette mise en oeuvre ne devrait pas avoir d'incidence sur la mise en oeuvre intégrale de la gestion des droits via la chaîne de présentation des programmes;

*i)* que les systèmes à accès conditionnel peuvent influer de diverses manières sur la qualité et sur la performance des divers services de radiodiffusion,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quels sont les systèmes de commande de l'accès conditionnel à utiliser pour assurer la protection des services de radiodiffusion des images, du son et des données contre tout accès non autorisé?

2 Quelles méthodes d'embrouillage particulières faut-il utiliser pour les signaux d'image, de son et de données, pour satisfaire aux exigences de sécurité, compte tenu des besoins des radiodiffuseurs et pour réduire au minimum la complexité de l'équipement domestique?

3 Quelle configuration optimale d'une interface physique entre la fonction de commande de l'accès conditionnel et la fonction de désembrouillage dans le récepteur ou dans tout autre équipement de présentation convient-il de recommander?

4 Quelle est la méthode la plus efficace pour mettre en oeuvre les fonctions de désembrouillage et de commande de l'accès conditionnel et qui n'ait pas d'incidence sur la mise en oeuvre de la gestion des droits via la chaîne de présentation des programmes?

5 Quels sont les effets des opérations d'embrouillage et de désembrouillage sur la qualité des signaux restitués, d'image, de son et de données?

6 Quelle est la sensibilité des signaux embrouillés et des données cryptées à l'égard des dégradations qui se produisent au cours du traitement, de la distribution et de la radiodiffusion du signal?

7 Quelles méthodes d'embrouillage et d'addition de données cryptées à l'ensemble multiplexé de signaux radiodiffusés sont compatibles avec les rapports de protection existants?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;

2 que ces études devraient être achevées en 2027.

Catégorie: S2

1. \* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 9 de la normalisation des télécommunications et de l'ISO/CEI. [↑](#footnote-ref-1)
2. En 2023, la Commission d'études 6 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-2)